

Volet 2 – POUR DISCUSSION

**GT HANDICAP
3 JUILLET 2025**

PROJET DE PLAN DIRECTIONNEL

Le MEFSIN a signé le 21 juin 2024 le premier accord ministériel, marquant une étape clé dans la volonté du ministère de promouvoir l'inclusion.

Dans son détail, l'accord ministériel met en place des mesures pour un environnement professionnel plus inclusif et un meilleur accompagnement et suivi des agents en situation de handicap.

L'ensemble des mesures nouvelles prévues par l'accord fait l'objet d'un financement global annuel par les MEF de 1 M€ par an sur la période 2024-2025.

La politique de la DGFIP en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap s'inscrit pleinement dans ces orientations ministérielles. Cet engagement se traduit concrètement dans l'ambition d'un premier plan handicap directionnel pour la DGFIP pour 2025-2026, construit en déclinaison de l'accord ministériel.

En particulier, le plan Handicap DGFIP 2025-2026 se fixe pour cible de :

- 1- Développer un environnement de travail toujours plus inclusif pour favoriser l'accueil, l'intégration et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap (Axe 1) ;
- 2- Offrir des conditions de vie au travail permettant la prise en compte du handicap (Axe 2) ;
- 3- Favoriser le recrutement, la mobilité et le déroulement de carrière de ces agents (Axe 3).

L'inclusion au sein de l'environnement de travail sera développé au travers de 20 actions au total qui visent, d'une part, à favoriser la déclaration du handicap et, d'autre part, à former et accompagner les encadrants et les collectifs de travail.

Le déroulement de carrière sera accompagné au travers de 10 actions favorisant le recrutement de personnes en situation de handicap d'une part et en agissant pour maintenir dans l'emploi en compensant les handicaps, d'autre part.

Axes	Actions
<p>Développer un environnement professionnel inclusif pour favoriser l'accueil, l'intégration et le maintien dans l'emploi</p>	<p>1- Favoriser la déclaration du handicap (3 actions) 2- Former et accompagner les encadrants et les collectifs de travail (7 actions)</p>
<p>Offrir des conditions de vie au travail permettant la prise en compte du handicap</p>	<p>1- Favoriser la bonne articulation entre vie personnelle et vie professionnelles (2 actions) 2- Offrir un aménagement de poste individualisé (2 actions)</p>
<p>Favoriser le recrutement, la mobilité et le déroulement de carrière</p>	<p>1- Favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap (4 actions) 2- Maintenir dans l'emploi et compenser les handicaps (2 actions)</p>